



Marseille, le 20 mars 2025

Déclaration Préliminaire du CSA Formation Spécialisée de la PJJ des Bouches-du-Rhône du 20 mars 2025

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez pour l'étude et la validation des projets de service des STEMO Aix-en-Provence et Marseille Est ainsi que pour l'organisation du temps de travail au SE-EPM.

A l'heure où le gouvernement veut faire des professionnels de la PJJ le bras armé d'une justice des mineurs toujours plus répressive, dévoyant un peu plus le sens de leurs missions, il devient indispensable que l'ensemble des cadres de la PJJ rappellent, par leurs positionnements et leurs actes que c'est bien l'Humain qui doit être au cœur de nos métiers. L'administration, à force de vouloir restreindre les droits des agents, risque de voir s'intensifier et se renforcer les RPS chez les professionnels de la PJJ.

La CGT PJJ 13 constate que le droit au télétravail pour les agents du territoire, permettant de concilier vie professionnelle et personnelle mais également pour sa visée écologique, est largement restreint et inéquitable sur l'ensemble des services. En effet, certains directeurs de service rédigent des notes de services limitant ce droit à 1 jour par semaine lorsque la note l'ouvre à 3 jours par semaine. Aussi, la CGT PJJ 13 demande la modification de ces notes et s'oppose à ce que cette restriction du droit des agents apparaisse dans les projets ou notes de service.

Concernant les horaires des agents exerçants en milieu ouvert sur le territoire, la CGT PJJ 13 revendique que la possibilité de travailler un samedi ne soit pas consignée dans un projet de service. En effet, cette organisation doit rester à la marge, tout comme le travail en dehors des horaires d'ouverture des unités.

Concernant les horaires du SE-EPM, la CGT PJJ 13 revendique les services sur des amplitudes horaires au moins égales à 6 heures. En effet, une organisation du travail permettant des services compris entre 3 et 5 heures risque de compliquer l'organisation de la vie personnelle des professionnels et de permettre à l'administration de ne faire appel aux agents que sur les temps forts de la prise en charge en détention, soit 3 fois par jour ! Les cycles prévisionnels de 12 semaines doivent permettre le lissage des heures effectuées par les professionnels. Charge au N+1 de veiller à l'équité entre les agents de la répartition des heures.

Quid de la pause méridienne des agents affectés au SE-EPM, qui, comme son nom l'indique, libère les agents de toutes obligations. Dans le cas contraire, les agents sont en position d'astreinte.

Concernant l'organisation durant les périodes de vacances scolaires : La CGT PJJ 13 rappelle que, y compris pendant les périodes de congés scolaires, le principe général des agents en activité est de 40% de l'effectif total du service, conformément aux accords ARTT de 2002. Le droit permet aux agents de



Marseille, le 20 mars 2025

demander à bénéficier des deux semaines de vacances scolaires. Charge au N+1 d'arbitrer. Les règles applicables pour le dépôt des congés sont celles exposées sur le logiciel Harmonie.

La CGT PJJ 13 revendique :

- Pour l'allègement des normes de prise en charge et sa demande de renforts humains afin d'alléger la charge de travail des professionnels sur les services submergés la mise en place du CJPM.
- Pour l'attribution de la NBI à l'ensemble des agents-tous corps confondus- qui interviennent dans le ressort d'un contrat local de sécurité ainsi qu'aux agents concernés par le point 3 du décret 2001-1061 du 14 novembre 2001
- Pour des journées de travail réelle de 7 heures minimum.
- Pour que les droits des agents soient respectés et non restreints, que ce soit dans un projet de service, un projet d'unité ou encore une note.

Les membres élus pour la CGT PJJ 13